



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE GUADELOUPE

SERVICE RESSOURCES NATURELLES

---

# **PLAN DE CONTROLE INTER-SERVICES 2017-2021 DES POLICES DE L'ENVIRONNEMENT DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN**

#### Validation de ce document :

- Proposé par le comité stratégique de la mission inter-services des polices de l'environnement (MIPE) du 24 novembre 2016.
- Approuvé par le comité stratégique de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du 31 mai 2017 présidé par le secrétaire général de la préfecture.

#### Liste des abréviations :

AAC :	aire d'alimentation des captages
AEP :	adduction d'eau potable
AFB :	Agence Française pour la Biodiversité
ARS :	Agence Régionale de Santé
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CDL :	Conservatoire du Littoral
CITES :	Convention internationale sur le commerce et les échanges d'espèces menacées
DAAF :	Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt <ul style="list-style-type: none"><li>• service STARF : Territoires Agricoles Ruraux et Forestiers</li></ul>
DEAL :	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement <ul style="list-style-type: none"><li>• service RN : Ressources Naturelles</li><li>• service PACT : Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire</li><li>• service RED : Risques, Énergie Déchets</li></ul>
DM :	Direction de la Mer
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
EH :	équivalent habitant
ERU :	Eaux Résiduaires Urbaines
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IFREMER :	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
MIPE :	Mission Inter-services des Polices de l'Environnement
MISEN :	Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature
OE971 :	Office de l'Eau
ONCFS :	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF :	Office National des Forêts
OSPC :	Outil de Suivi du Plan de Contrôle
PNG :	Parc National de la Guadeloupe
SMPE :	Service Mixte de Police de l'Environnement
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
STEU :	station de traitement des eaux usées
STMDD :	Service des Territoires de la Mer et du Développement Durable (Préfecture de Saint-Martin)
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

## Préambule : pourquoi une politique des contrôles ?

Il y a lieu, afin d'assurer l'efficacité des politiques de gestion de l'eau et de la préservation de la biodiversité mises en place par l'État, de définir et mettre en œuvre une politique de contrôle servant de cadre à l'ensemble des acteurs ayant des missions de police dans le domaine de l'environnement.

De plus, l'État français doit être en mesure de rendre compte à la Commission Européenne des actions et moyens qu'il mobilise pour faire respecter les textes réglementaires communautaires dans le domaine de l'environnement.

Le plan de contrôle quinquennal 2017-2021 des polices de l'environnement de la Guadeloupe vise à atteindre ces 2 objectifs.

### 1/ Fondements réglementaires

La circulaire du 12 novembre 2010 relative à la pratique et à l'exercice du contrôle par les services et établissements chargés de police de l'eau et de la nature vise à :

- consolider la pratique des contrôles,
- mieux coordonner l'intervention des services et établissements publics en charge d'actions de police.

L'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement et son guide méthodologique de mise en œuvre dans les domaines de l'eau, de la nature et des sites, précisent l'organisation des services de contrôle :

- d'une part entre les agents des services déconcentrés de l'État, les agents des établissements publics de l'État et les gardes des espaces naturels ;
- d'autre part entre actions de police administrative et de police judiciaire.

### 2/ Périmètre thématique du plan de contrôles

Le plan de contrôle des polices de l'environnement de la Guadeloupe et de Saint-Martin porte sur les thématiques suivantes :

- Police de l'eau,
- Police de la chasse,
- Police des espèces protégées et réglementées,
- Police des défrichements,
- Polices des espaces naturels protégés et sensibles (dont police des sites),
- Police de l'affichage publicitaire,
- Police du domaine public maritime littoral et naturel,
- Police du commerce du bois.

La police de la pêche maritime (pilotée par la Direction de la Mer) et la police des installations classées, faisant l'objet de plans de contrôle distincts, sont exclues du périmètre thématique du présent plan de contrôle. Toutefois, les services pilotes veilleront à la cohérence entre les différents plans de contrôle et établiront des synergies chaque fois que cela sera possible.

À titre d'information, figure en annexe 1 au présent plan la liste des services en charge de mission de police hors police de l'environnement pouvant interagir avec cette dernière. De plus, figure en annexe 2 une fiche synthétique relative au plan de contrôle des installations classées.

Seules les thématiques de contrôle de la circulaire du 12 novembre 2010 correspondant au contexte de la Guadeloupe et de Saint-Martin ont été reprises dans le plan de contrôle. La liste complète des thématiques du plan de contrôle figure dans le tableau ci-après.

L'architecture des fiches thématiques est conforme au cadrage donné par l'outil de suivi du plan de contrôle (OSPC) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ; ces fiches sont listées dans le tableau page suivante.

Domaine	Thème	N° fiche	Action	PILOTE
Qualité de l'eau	Lutter contre les pollutions urbaines	1.1	Station de traitement des eaux usées (STEU)	DEAL / PEPA
		1.2	Contrôle des déversoirs d'orage et trop-pleins des postes de relèvement	DEAL / PEPA
	Rejets d'eaux pluviales	1.3	Rejet des eaux de ruissellement des infrastructures linéaires de transport et des zones imperméabilisées des agglomérations	DEAL / PEPA
	Eau potable	1.4	Préservation des captages d'AEP	ARS
	Lutter contre la pollution des pesticides	1.5	Zones non traitées	SMPE
	Pollutions accidentelles	1.6	Pollutions sur signalament	SMPE
Gestion quantitative de la ressource	Prélèvement d'eau	2.1	Ouvrages de prélèvements	DEAL / PEPA
		2.2	Zones d'alerte "sécheresse"	SMPE
Sécurité publique et prévention des risques inondation	Sécurité des ouvrages hydrauliques	3.1	Digues et Barrages	DEAL / RED
Préservation des milieux aquatiques	Continuité écologique	4.1	Continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques	SMPE
		Travaux en cours d'eau	4.2	Travaux en cours d'eau sans autorisation ni déclaration
	4.3		travaux en cours d'eau déclarés ou autorisés	SMPE
	4.4		travaux d'urgence en cours d'eau	DEAL / PEMA
	4.5		travaux en zones humides sans autorisation	SMPE
	Travaux en zones humides	4.6	travaux en zones humides déclarés ou autorisés	SMPE
		4.7	prescriptions environnementales en zones humides	SMPE
	plans d'eau, vidanges et piscicultures	4.8	création et/ou vidanges de plans d'eau	DEAL / PEMA
		4.9	contrôle des piscicultures hors ICPE	DEAL / PEMA
Impact sur le milieu marin	Travaux en milieu marin	5.1	Travaux d'aménagement portuaire	DM
		5.2	Dragage	DM
		5.3	Autres IOTA en milieu marin	DM
Surveillance des territoires	Surveillance générale du territoire	6.1	surveillance générale du territoire	ONF
Police de la chasse	Contrôle des prélèvements d'espèces chassables - contrôle de l'exercice de la chasse et des territoires	7.1	Police de la chasse	SMPE
Espèces protégées	Espèces protégées (faune)	8.1	Atteintes à la faune protégée	SMPE
	Espèces protégées (flore)	8.2	Atteintes à la flore protégée ou à l'état de conservation très défavorable	DEAL
	Travaux ou activités ayant un impact sur les espèces protégées (faune et flore)	8.3	Activités ou travaux ayant un impact sur les espèces protégées	SMPE
	Introduction et prélèvement d'espèces dans le milieu naturel (faune et flore)	8.4	Introduction et prélèvement d'espèces	SMPE
	Contrôle détention et commercialisation de la faune sauvage captive	8.5	Détention, élevage et commerce des espèces animales non domestiques	SMPE
Protection des habitats et patrimoine	Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels	9.1	circulation dans les espaces naturels	SMPE
	Défense des espaces protégés et sensibles	9.2	Contrôle des espaces protégés : RNN et RNR, RCFS et RNCFS, PN, APB, sites inscrits et classés, zones littorales protégées (Milieux forestiers (défrichement, EBC, forêts soumises..) Surveillance des espaces sensibles	DEAL
	Espaces dits ordinaires	9.3	Abandon de déchets dans le milieu naturel	DEAL
	Espaces dits ordinaires	9.4	Contrôle du domaine public maritime littoral et naturel	CDL
Protection du cadre de vie et des paysages	Amélioration du cadre de vie et des paysages	10.1	Lutte contre l'affichage publicitaire	DEAL/PACT
Règlement bois de l'union européenne	Règlement bois de l'union européenne	11.1	Lutte contre le commerce du bois illégal	DAAF

### 3/ Périmètre géographique du plan de contrôle

Le périmètre géographique du plan de contrôle des polices de l'environnement de la Guadeloupe s'étend sur les îles de Guadeloupe et sur Saint-Martin.

Sauf demande expresse de la Collectivité, Saint-Barthélemy en est exclu, la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy ayant compétence en matière d'environnement.

### 4/ Gouvernance du plan de contrôle

Le présent plan de contrôle a été élaboré par la MIPE (Mission Inter-services des Polices de l'Environnement) pour le compte de la MISEN (Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature) de Guadeloupe dont elle constitue un sous-groupe informel.

Les missions de la MISEN, créée par arrêté préfectoral du 20 juin 2011, consistent à décliner la politique de l'eau et de la nature, et à coordonner l'action des acteurs des polices de l'eau et de la nature et des politiques connexes (urbanisme, santé, agriculture, industrie, etc.).

Elle regroupe la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), dont le directeur est chef de la MISEN, la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction de la Mer (DM), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) composant le Service Mixte de Police de l'Environnement de Guadeloupe (SMPE), le Parc National de la Guadeloupe (PNG), l'Office national des Forêts (ONF), le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (CLRL), la Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques de la Préfecture, le Service des Territoires de la Mer et du Développement Durable (STMDD) de la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint-Martin et l'Office de l'eau de la Guadeloupe.

Peuvent également être associés, suivant les sujets abordés, les procureurs de la République, la gendarmerie, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, la Direction des Affaires Culturelles, les gestionnaires de réserves naturelles, le centre régional de Météo-France, le BRGM ou l'IFREMER.

Les services ou établissements de L'État concernés, ainsi que les collectivités territoriales, établissements publics ou d'autres organismes compétents pour les domaines de son action peuvent également être invités pour les sujets les concernant.

Le plan de contrôle des polices de l'environnement élaboré par la MIPE, fait l'objet d'une validation du préfet et des procureurs.

Pour chaque domaine d'activité, un service est désigné comme « service pilote ». C'est le service qui a la responsabilité d'organiser et/ou de coordonner les opérations de contrôles avec les éventuels services associés.

Les tournées conjointes entre services effectuées dans le cadre des missions de surveillance du territoire sont également comptabilisées dans ce plan.

## 5/ Contenu du plan de contrôles quinquennal

### 5.1/ Enjeux prioritaires locaux

Les contrôles porteront prioritairement sur les thématiques et secteurs géographiques identifiés comme étant à enjeux fort pour la Guadeloupe et Saint-Martin au regard des objectifs de préservation des ressources naturelles et des contentieux ou risques de contentieux. A l'issue des travaux de la MIPE, les enjeux prioritaires locaux identifiés sur les différentes thématiques de contrôle peuvent être regroupés comme suit :

- enjeu sécurité publique,
- enjeu sanitaire et lutte contre les pollutions,
- enjeu risque de contentieux européen,
- enjeu patrimonial (paysage, littoral, espaces protégés),
- enjeu préservation de la biodiversité et gestion cynégétique,
- enjeu gestion quantitative de la ressource en eau.

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) de la Guadeloupe et de Saint-Martin, approuvé le 30 novembre 2015 définit les grandes orientations dans les domaines de l'eau, visant à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 :

- améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire,
- assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau,
- garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique,
- réduire les rejets et améliorer l'assainissement,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Ces orientations sont déclinées au travers du programme de mesures (PDM) associé au SDAGE, lui-même décliné de façon précise dans le programme d'actions opérationnelles territorialisées de la Guadeloupe (PAOT) piloté par la MISEN.

Les actions du PAOT, visant particulièrement les masses d'eau classées en risque de non atteinte du bon état écologique, devront ainsi être contrôlées de façon prioritaire.

De façon générale, l'ensemble des données de suivi de la qualité de l'eau (surveillance DCE, baignades, contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, etc.) doivent permettre de cibler les contrôles dans l'objectif de l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau.

En ce qui concerne la police de la nature, certaines espèces protégées considérées comme particulièrement sensibles sur notre territoire, font l'objet de mesures de gestion ciblées. C'est le cas des tortues marines et de l'iguane des Petites Antilles qui font l'objet de plans nationaux d'action (PNA) et des mammifères marins faisant l'objet du plan de gestion du sanctuaire Agoa.

Ces documents stratégiques de gestion des espèces menacées demandent des actions de contrôle visant pour l'essentiel à préserver les espèces protégées et leurs habitats :

- lutter contre le braconnage,
- préserver et restaurer les sites de ponte des tortues marines,
- préserver et restaurer les habitats marins des tortues marines,
- lutter contre la pollution marine,
- lutter contre la dissémination d'espèces exotiques potentiellement prédatrices ou concurrentes des espèces indigènes (occupent leur niche écologique),
- préserver et restaurer les forêts sèches,
- préserver, protéger, valoriser les zones humides,
- protéger et préserver les milieux marins côtiers et le littoral,
- favoriser la biodiversité dans les milieux anthropisés,

- préserver les espèces patrimoniales liées au milieu marin
- appliquer la réglementation en matière de police de la nature (notamment le suivi des procès verbaux)

En application du règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a également introduit dans le code de l'Environnement de nouveaux contrôles et sanctions en cas d'introduction de certaines espèces animales et végétales dans le milieu naturel.

### 5.2/ Objectifs des contrôles

Les thématiques de contrôles issues de la circulaire du 12 novembre 2010 ont été reprises dans le plan de contrôle. D'autres, présentant un intérêt particulier pour les territoires de la Guadeloupe et de Saint-Martin compte tenu de la richesse de leur biodiversité (protection des habitats), de leurs configurations géographiques (travaux sur le littoral et en mer), ou de l'importance de la problématique pour ces territoires insulaires (abandon d'immondices dans le milieu naturel) ont été ajoutées. La protection des sites classés et inscrits, et la police de l'affichage publicitaire, faisant partie des missions de la DEAL a également été ajoutée.

Pour chaque thématique du plan de contrôle, la circulaire du 12 novembre 2010 donne le plus souvent les objectifs de contrôle nationaux, ainsi que les points de contrôle. Les échanges menés dans le cadre de la MIPE entre les services de contrôle ont permis de définir également pour chacune d'elles les services pilotes, les services associés, ainsi que les partenaires, qui ne réalisent pas d'action de police mais sont concernés par la thématique (à noter, la police et la gendarmerie, mobilisables en cas de besoin, n'apparaissent pas explicitement).

L'ensemble des éléments précités relatifs à chaque thématique sont regroupés dans les fiches 1.1 à 11.1 ci-après.

### 5.3/ Stratégie de contrôle

L'entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 de l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement implique, avant toute action de contrôle, de choisir le cadre d'action de l'inspecteur de l'environnement en charge du contrôle : police judiciaire, exercée sous l'autorité du procureur de la République, ou police administrative, exercée sous l'autorité du Préfet.

La circulaire du garde des Sceaux du 21 avril 2015 sur les orientations de politique pénale en matière d'atteintes à l'environnement invite les procureurs à définir une politique pénale adaptée aux enjeux environnementaux locaux, et à établir une véritable doctrine de réponse pénale aux infractions en matière d'environnement. Depuis le plan de contrôle inter-services 2014-2016, une stratégie de contrôle a été définie en lien avec les parquets. Elle consiste à privilégier les actions de police administrative dès lors que l'impact sur le milieu, les conséquences sur la santé et sur la sécurité publique sont modérées, et éventuellement que les non-conformités constatées sont régularisables administrativement. À l'inverse, dès lors qu'il y a impact important sur le milieu, conséquence sur la santé humaine ou risque pour la sécurité publique, l'action judiciaire est privilégiée.

### Cf. Annexe n°4 – Stratégie de contrôle.

Une action de police administrative peut le cas échéant être menée sur la base du procès verbal de constatation d'une procédure judiciaire.

## 6/ Les programmes de contrôles annuels

Chacun des services pilotes (DEAL, SMPE, ARS, ONF, CDL) doit décliner chaque année le plan de contrôle pour les thématiques relevant de sa compétence, en précisant pour chacune d'elles les sites ou IOTA à contrôler, les périodes ou dates d'intervention, et les moyens mobilisés : ceci fait l'objet d'un programme de contrôle annuel, qui constitue chaque année une annexe du plan de contrôle, après validation par le comité stratégique de la MIPE.

## 7/ Communication

Les enjeux prioritaires et les thèmes de contrôle seront communiqués par voie de presse. Dans un second temps, et pour améliorer la lisibilité, une présentation cartographique des enjeux prioritaires et des pressions de contrôle par thèmes sera élaborée par la DEAL.

## 8/ Suivi et évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent plan de contrôle fera l'objet de points d'étape trimestriels dans le cadre de la Mission Inter-services des Polices de l'Environnement. De plus, les informations relatives aux moyens consacrés aux contrôles, ainsi qu'aux procédures administratives et judiciaires engagées, font l'objet d'un rapportage dans l'outil ministériel OSPC, et alimentent également annuellement le rapport d'activité du MEDDE.

Une évaluation finale sera réalisée à l'échéance des 5 années du plan.

Action : STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (STEU)

<u>Domaine</u> :	<u>Thème</u> :	<u>N° fiche</u> :
QUALITE DE L'EAU	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS URBAINES	1.1
		<u>Niveau de priorité</u> :
		1
<u>Service pilote</u> :	<u>Services associés</u> :	<u>Partenaires</u> :
DEAL		OFFICE DE L'EAU
<u>Objectifs nationaux de contrôle</u> :		
20% des stations d'épuration à enjeux : stations à mettre en conformité avec la directive ERU et stations dont le rejet entraîne un risque de non-atteinte du bon état des eaux.		
<u>Points de contrôle</u> :		
fiabilité du dispositif d'auto surveillance - vérification des données d'auto-surveillance , en particulier sur la qualité du rejet - contrôle du registre: débits horaires, incidents... sur quelques stations: réalisation de prélèvements de contrôle au point de rejet, permettant de vérifier les résultats du dispositif d'auto surveillance - dans le cas de contrôles sur des stations faisant l'objet d'une mise en demeure: respect des échéances et des mesures conservatoires fixées dans la mise en demeure		
<u>Enjeux prioritaires locaux</u> :		
Contentieux ERU- enjeu sanitaire (zones de baignade) – préservation des habitats naturels		
Conformité vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler)</u> :		
Contrôle prioritaire des STEU rejetant dans les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état, identifiées dans le PAOT.		
<u>Saisonnalité</u> :		
Toute l'année.		
<u>Stratégie de contrôle et post-contrôle</u> :		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Procédure judiciaire si impact fort irréversible sur la richesse du patrimoine naturel ou risque important sur la santé ou la sécurité publique, suivie d'alternatives aux poursuites ou de poursuites ;</li><li>• Procédure administrative dans les autres cas, y compris sur la base du procès verbal de constatation si au moins un manquement est régularisable</li></ul>		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021</u> :		
Contrôle complet des 20 STEU > 2000 EH – contrôle complet de 10 % des STEU entre 200 et 2 000 EH (soit 15 STEU) – contrôle données d'autosurveillance.		
Pour Saint Martin contrôles de 1 à 2 STEU par an sur les 7 STEU présentes sur le territoire soit 100% des STEU.		
Contrôle annuel de 2 stations d'assainissement non collectif de gros lotissement privé.		

**Action : CONTROLE DES DEVERSOIRS D'ORAGE ET TROP PLEIN DES POSTES DE RELEVEMENT**

<p><b>Domaine :</b>  QUALITE DE L'EAU</p>	<p align="center"><b>Thème :</b> LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS URBAINES</p>	<p><b>N° fiche :</b> 1.2</p> <p><b>Niveau de priorité :</b> 1</p>
<p><b>Service pilote :</b> DEAL</p>	<p><b>Services associés :</b></p>	<p><b>Partenaires :</b></p>
<p><b>Objectifs nationaux de contrôle :</b></p>		
<p><b>Points de contrôle :</b></p>		
<p><b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Contentieux ERU - enjeu sanitaire (zones de baignade) – préservation des habitats naturels.</p> <p>Conformité vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Equiperment des réseaux de collectes de systèmes d'autosurveillance.</p>		
<p><b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Contrôle des déversoirs d'orage les plus impactants et postes de refoulement de systèmes de collecte effectué concomitamment au contrôle du STEU associé. Contrôle prioritaire des réseaux impactant les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état, identifiées dans le PAOT.</p>		
<p><b>Saisonnalité :</b> Toute l'année.</p>		
<p><b>Stratégie de contrôle et post-contrôle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure judiciaire si impact fort irréversible sur la richesse du patrimoine naturel ou risque important sur la santé ou la sécurité publique, suivie d'alternatives aux poursuites ou de poursuites ;</li> <li>• Procédure administrative dans les autres cas, y compris sur la base du procès verbal de constatation si au moins un manquement est régularisable.</li> </ul>		
<p><b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> Contrôle des principaux ouvrages des systèmes de collecte associés aux 20 STEU &gt; 2000 EH et aux 10 % des STEU entre 200 et 2 000 EH (soit 15 STEU) contrôlés.</p> <p>Pour Saint Martin, contrôle des principaux ouvrages des systèmes de collecte associés aux 7 STEU contrôlés du territoire.</p>		

**Action : REJET DES EAUX DE RUISSELLEMENT DES INFRASTRUCTURES  
LINEAIRES DE TRANSPORT ET DES ZONES IMPERMEABILISEES DES  
AGGLOMERATIONS**

<b>Domaine :</b>  QUALITE DE L'EAU	<b>Thème :</b>  REJET D'EAUX PLUVIALES	<b>N° fiche :</b> 1.3
		<b>Niveau de priorité :</b> 2
<b>Service pilote :</b> DEAL	<b>Services associés :</b> SMPE (AFB)	<b>Partenaires :</b> OFFICE DE L'EAU
<p><b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> Le ruissellement d'eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées intensément fréquentées peuvent entraîner des rejets d'eaux chargées en hydrocarbures ou métaux lourds directement au milieu naturel. Des contrôles seront orientés sur les secteurs à enjeux (principales infrastructures, agglomérations) au regard de l'état des masses d'eau impactées, afin de vérifier la bonne mise en œuvre des installations demandées, leur bon entretien.</p>		
<p><b>Points de contrôle :</b> En phase travaux (s'il s'agit d'équipements souterrains), respect des prescriptions - en phase d'exploitation, entretien correct des équipements.</p>		
<p><b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Enjeu sécurité publique (risque inondation) - sous-dimensionnement de certains équipements + défaut d'entretien</p>		
<p><b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Dossiers réglementaires "loi sur l'eau" rubrique 2.1.5.0 Contrôle prioritaire des rejets impactant dans les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état, identifiées dans le PAOT.</p>		
<p><b>Saisonnalité :</b> Toute l'année.</p>		
<p><b>Stratégie de contrôle :</b> Judiciaire si impact fort irréversible sur la richesse du patrimoine naturel ou risque important sur la santé ou la sécurité publique ; administratif dans les autres cas.</p>		
<p><b>Stratégie post-contrôle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ au niveau judiciaire : procès verbal de constatation si mise en demeure non respectée ;</li> <li>◦ au niveau administratif : rapport de manquement administratif et mise en demeure administrative.</li> </ul>		
<p><b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> 15 pour la Guadeloupe. 2 pour St Martin notamment le contrôle du respect des prescriptions d'autorisations en matière de pluvial.</p>		

<u>Action</u> : PRESERVATION DES CAPTAGES D'AEP		
<u>Domaine</u> :	<u>Thème</u> :	<u>N° fiche</u> :
QUALITE DE L'EAU	EAU POTABLE	1.4
		<u>Niveau de priorité</u> :
		1
<u>Service pilote</u> :	<u>Services associés</u> :	<u>Partenaires</u> :
ARS	SMPE (AFB) - DEAL	OFFICE DE L'EAU - DAAF / STARF (AAC)
<u>Objectifs nationaux de contrôle</u> :		
Assurer le contrôle des dispositifs de protection des captages utilisés pour la production d'eau potable avec une priorité pour les captages à enjeu, notamment "Grenelle".		
La DEAL est chargée du contrôle des prescriptions dans les aires d'alimentation de captage. Si, en outre, le captage bénéficie d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection, la DEAL se rapprochera de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour proposer une inspection conjointe des prescriptions relatives aux pratiques agricoles.		
<u>Points de contrôle</u> :		
Respect de l'arrêté des périmètres de protection pour les pratiques agricoles.		
Etant donné les difficultés et retards dans la définition des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages, les contrôles concerneront uniquement le respects des prescriptions attachées aux périmètres de protection définis par les arrêtés de DUP (ARS).		
<u>Enjeux prioritaires locaux</u> :		
Enjeu sanitaire (pollutions accidentelles, pollutions diffuses) - continuité du service de distribution d'AEP - retard la mise en place des arrêtés de DUP		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler)</u> :		
100% des captages autorisés et équipés		
<u>Saisonnalité</u> :		
toute l'année		
<u>Stratégie de contrôle</u> :		
judiciaire si impact fort irréversible sur la richesse du patrimoine naturel ou risque important sur la santé ou la sécurité publique ; administratif dans les autres cas.		
<u>Stratégie post-contrôle</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ au niveau judiciaire :</li> <li>◦ au niveau administratif :</li> </ul>		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021</u> :		

Action : ZONE NON TRAITEES

<u>Domaine</u> :  QUALITE DE L'EAU	<u>Thème</u> : LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	<u>N° fiche</u> : 1.5
		<u>Niveau de priorité</u> :  1
<u>Service pilote</u> : SMPE(AFB)	<u>Services associés</u> : DAAF - DEAL	<u>Partenaires</u> :
<u>Objectifs nationaux de contrôle</u> : Contrôle aléatoire le long des cours d'eau, en privilégiant ceux présentant un risque de non atteinte du bon état sur les paramètres pesticides.		
<u>Points de contrôle</u> : Pollutions flagrantes par pulvérisation de produits phytopharmaceutiques au dessus de points d'eau et de cours d'eau - utilisation de produits phytopharmaceutiques en bordure de cours d'eau ou de plan d'eau sans respect de la zone non traitée.		
<u>Enjeux prioritaires locaux</u> :  Protéger les rivières et points d'eau de la contamination et particulièrement les zones pouvant impacter les prises d'eau AEP et généralement les cours d'eau de Guadeloupe, dont ceux classés au titre du 1° et du 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement (AP du 5 novembre 2015). Répondre aux exigences DCE.		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler)</u> : Prioritairement la Basse Terre et particulièrement les zones maraîchères et bananières en bordure de cours d'eau et ravines, ainsi que sur les points d'eau conformément aux arrêtés préfectoraux pris pour l'application de cette réglementation.		
<u>Saisonnalité</u> : toute l'année.		
<u>Stratégie de contrôle</u> : Contrôles judiciaires (situation non régularisable avec atteinte à la richesse du patrimoine naturel).		
<u>Stratégie post-contrôle</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>◦ <u>au niveau judiciaire</u> : avertissement (si impact mineur avec zone de traitement réduite), procès verbal de constatation pour les autres infractions avec suites judiciaires</li><li>◦ <u>au niveau administratif</u> :</li></ul>		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021</u> : Non déterminé.		

Action : POLLUTIONS SUR SIGNALLEMENT

<u>Domaine</u> :  QUALITE DE L'EAU	<u>Thème</u> :  POLLUTIONS ACCIDENTELLES	<u>N° fiche</u> :
		<u>Niveau de priorité</u> :
		1.6
		1
<u>Service pilote</u> : SMPE (AFB)	<u>Services associés</u> : DEAL - PNG	<u>Partenaires</u> :
<u>Objectifs nationaux de contrôle</u> : Hors circulaire du 12 novembre 2010		
<u>Points de contrôle</u> : Sans objet.		
<u>Enjeux prioritaires locaux</u> : Enjeu sanitaire (zones de baignade) – préservation des habitats naturels		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler)</u> :  Vise les pollutions qui ne sont pas concernées par les autres thèmes du présent plan de contrôle, par exemple : <ul style="list-style-type: none"><li>• pollution par les hydrocarbures,</li><li>• pollutions liées à des ICPE.</li></ul>		
<u>Saisonnalité</u> :  toute l'année		
<u>Stratégie de contrôle et post-contrôle</u> : Procédure judiciaire (impact irréversible sur la richesse du patrimoine naturel) suivie d'alternatives au poursuites ou de poursuites.		
<u>Stratégie post-contrôle</u> :		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021</u> : Sans objet.		
<i>Remarque : Cette fiche ne permet pas, par nature, de fixer des objectifs quantitatifs. Son objectif est de donner un cadre de référence aux contrôles réalisés qui ne peuvent être affectés à aucune autre thématique du plan de contrôle.</i>		

<b>Action : OUVRAGES DE PRELEVEMENT</b>		
<b>Domaine :</b>  <b>GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE</b>	<b>Thème :</b>  <b>PRELEVEMENTS D'EAU</b>	<b>N° fiche :</b>  <b>2.1</b>  <b>Niveau de priorité :</b> <b>2</b>
<b>Service pilote :</b> <b>DEAL</b>	<b>Services associés :</b> <b>SMPE (AFB)</b>	<b>Partenaires :</b> <b>Office de l'eau – DAAF (STARF)</b>
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> 1% des points de prélèvement déclarés ou autorisés - y compris autorisations temporaires - (exploitations agricoles, industrielles, collectivités,...) dans les secteurs à enjeu en termes de réduction du déséquilibre quantitatif, qu'il s'agisse de prélèvements souterrains ou superficiels (les points de contrôle sont alors à ajuster).		
<b>Points de contrôle :</b> présence d'un compteur - relevés de compteur depuis l'entrée en vigueur de l'autorisation - capacité maximale de la pompe - débit de pompage instantané - période et périodicité de pompage - conformité de la réalisation du forage et de la tête du forage par rapport aux prescriptions des arrêtés du 11 septembre 2003 - en complément, contrôle documentaire de l'ensemble des déclarations de volume prélevé transmises au service police de l'eau - contrôle du débit réservé et de la continuité écologique (cf. Fiche 4.1).		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Préservation quantitative de la ressource (problématique sécheresse).		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Rivières soumises à prélèvement AEP + rivières à débit anormalement bas à l'embouchure.		
<b>Saisonnalité :</b> toute l'année		
<b>Stratégie de contrôle :</b> judiciaire si impact fort irréversible sur la richesse du patrimoine naturel ou risque important sur la santé ou la sécurité publique ; administratif dans les autres cas.		
<b>Stratégie post-contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au niveau judiciaire : procédure judiciaire suivie d'alternatives aux poursuites ou de poursuites ;</li> <li>• au niveau administratif : procédure administrative y compris sur la base du procès verbal de constatation si au moins un manquement est régularisable.</li> </ul>		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> 100% des ouvrages autorisés. Nombre moyen annuel d'opérations concernées : 3.  Pour Saint Martin du fait de la spécificité de production autonome par osmose inverse d'hôtelier, contrôle de 1 à 2 prélèvements d'hôtel par an (SMPE-ARS).		

Action : ZONE D'ALERTE SECHERESSE

<u>Domaine</u> :	<u>Thème</u> :	<u>N° fiche</u> :
GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	PRELEVEMENT D'EAU	2.2
		<u>Niveau de priorité</u> :
		1
<u>Service pilote</u> :	<u>Services associés</u> :	<u>Partenaires</u> :
SMPE (AFB)	DEAL – PNG – gendarmerie - police	Office de l'eau, DAAF, services préfectoraux
<u>Objectifs nationaux de contrôle</u> :		
Mettre en place une surveillance du territoire en période de restrictions, en particulier dans les bassins faisant l'objet de restrictions chroniques		
<u>Points de contrôle</u> :		
Conformité des prélèvements et usages vis-à-vis des arrêtés de prescriptions - vérification du débit réservé au droit des installations de prélèvements ou de stockage		
<u>Enjeux prioritaires locaux</u> :		
Préserver et partager la ressource tant en alimentation en eau potable qu'en irrigation agricole, et protéger les habitats		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler)</u> :		
En fonction des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse		
<u>Saisonnalité</u> :		
Déterminée par l'arrêté préfectoral concerné		
<u>Stratégie de contrôle</u> :		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôles judiciaires pour les infractions relatives aux prescriptions de l'arrêté préfectoral car non régularisables</li><li>• Contrôles administratifs concernant les débits réservés au droit des installations de prélèvement</li></ul>		
<u>Stratégie post-contrôle</u> :		
<ul style="list-style-type: none"><li>• au niveau judiciaire : avertissement (si impact mineur réalisé par un particulier) ou procès verbal de constatation pour les autres cas (impact important ou réalisé par un professionnel ou une collectivité) avec suites judiciaires ou transaction pénale;</li><li>• au niveau administratif : procédure administrative pour les installations de prélèvement ne respectant pas les débits réservés obligatoires</li></ul>		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021</u> :		
Non déterminé.		

Action : DIGUES ET BARRAGES (plan de contrôle ou hors plan de contrôle?)

<u>Domaine</u> :	<u>Thème</u> :	<u>N° fiche</u> :
SECURITE PUBLIQUE ET PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION	SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	3.1
		<u>Niveau de priorité</u> :
		3
<u>Service pilote</u> :	<u>Services associés</u> :	<u>Partenaires</u> :
DEAL/RED		IRSTEA
<u>Objectifs nationaux de contrôle</u> :		
cf instructions spécifiques de la direction générale de la prévention des risques (DGPR)		
<u>Points de contrôle</u> :		
contrôles réglementaires et visites techniques obligatoires sur digues et barrages intéressant la sécurité publique.		
<u>Enjeux prioritaires locaux</u> :		
préservation de la sécurité publique		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler)</u> :		
barrages et digues classés au sens du décret du 11 décembre 2007		
<u>Saisonnalité</u> :		
toute l'année		
<u>Stratégie de contrôle</u> :		
judiciaire si impact fort irréversible sur la richesse du patrimoine naturel ou risque important sur la santé ou la sécurité publique ; administratif dans les autres cas.		
<u>Stratégie post-contrôle</u> :		
<ul style="list-style-type: none"><li>• au niveau judiciaire :</li><li>• au niveau administratif :</li></ul>		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021</u> :		
visites réglementaires obligatoires sur digues et barrages classés au sens du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007.		
Nombre de barrages et digues concernés : 3 barrages de classe B et 1 barrage de classe C.		

**Action : CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU NIVEAU DES OUVRAGES  
HYDRAULIQUES**

<p><b>Domaine :</b>  PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES</p>	<p><b>Thème :</b>  CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE</p>	<p><b>N° fiche :</b> 4.1  <b>Niveau de priorité :</b> 1</p>
<p><b>Service pilote :</b> SMPE (AFB)</p>	<p><b>Services associés :</b> DEAL - PNG</p>	<p><b>Partenaires :</b> OFFICE DE L'EAU</p>
<p><b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> Sur les cours d'eau prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique, 100% des ouvrages ayant fait l'objet d'une prescription de mise aux normes.</p>		
<p><b>Points de contrôle :</b> Mise en œuvre des moyens d'aménagements prescrits - respect du débit réservé - tout obstacle à la continuité.</p>		
<p><b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Préservation quantitative et qualitative de la ressource - la présence de seuils sur certains cours d'eau entrave la circulation des espèces dulcicoles. Ces ouvrages constituent également des obstacles au libre écoulement des eaux et sédiments. Nécessité de poursuivre les actions d'effacement d'ouvrage, de restauration, et ou de régularisation administrative</p> <p>Noter que la continuité écologique est également impactée par la qualité de l'eau. Afin de contribuer aux objectifs de cette fiche, des actions relatives à d'autres thématiques, particulièrement dans le domaine de la qualité de l'eau, pourront par conséquent être engagées prioritairement sur les cours d'eau à fort enjeu en matière de continuité écologique (par exemple, préservation et suivi de la qualité hydrobiologique par des contrôles au moyen de prélèvements et analyses de l'eau effectués au droit des obstacles et en différentes parties des cours d'eau).</p>		
<p><b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Les actions prioritaires d'effacement ou de mise aux normes seront dirigées sur les cours d'eau patrimoniaux identifiés comme zone refuge de la biodiversité et les cours d'eau de Guadeloupe classés au titre du 1° et du 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement (AP du 5 novembre 2015).</p>		
<p><b>Saisonnalité :</b> toute l'année.</p>		
<p><b>Stratégie de contrôle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Contrôles judiciaires si impact important avec prélèvement de la totalité ou de la majorité du débit réservé, ou pollution ;</li> <li>◦ Contrôles administratifs dans les autres cas.</li> </ul>		
<p><b>Stratégie post-contrôle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ au niveau judiciaire : néant</li> <li>◦ au niveau administratif : procédure administrative en cas de manquement aux prescriptions réglementaires</li> </ul>		
<p><b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> Ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau de Guadeloupe classés au titre du 1° et du 2° de l'article L.214-17 du code de l'environnement (AP du 5 novembre 2015).</p> <p>Nombre d'ouvrages concernés sur les cours d'eau considérés : 14 ouvrages recensés.</p>		

**Action : TRAVAUX EN COURS D'EAU SANS AUTORISATION OU DECLARATION**

<b>Domaine :</b> PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES	<b>Thème :</b> Travaux en cours d'eau	<b>N° fiche :</b> 4.2 <b>Niveau de priorité :</b> 1 / 2
<b>Service pilote :</b> SMPE (AFB)	<b>Services associés :</b> DEAL	<b>Partenaires :</b>
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> Hors circulaire du 12 novembre 2010		
<b>Points de contrôle :</b> Contrôle des chantiers de travaux en cours d'eau.		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Contrôle des travaux en cours d'eau n'ayant pas fait l'objet de déclaration ou d'autorisation et ayant un impact important sur la richesse du patrimoine naturel ou sur la sécurité publique		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Ensemble de l'archipel de Guadeloupe avec une attention particulière au niveau des estuaires.		
<b>Saisonnalité :</b> Toute l'année avec une période plus sensible sur la montaison et dévalaison des espèces		
<b>Stratégie de contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôles judiciaires en cas de suspicion d'infraction aux enjeux de priorité 1</li><li>• Contrôles administratifs dans les autres cas</li></ul>		
<b>Stratégie post-contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• au niveau judiciaire : procédure simplifiée (travaux restreints pouvant faire l'objet d'une remise en état des lieux), procès verbal de constatation avec suites judiciaires pour les autres cas (enjeux de priorité 1);</li><li>• au niveau administratif : procédure administrative afin de régulariser les travaux (pour les priorités 2) - sur la base du procès verbal de constatation (pour les priorités 1) engagement d'une procédure administrative si au moins une infraction est régularisable, ou si le domaine privé ou public de l'Etat est concerné ou s'il y a non respect d'une prescription du plan de prévention des risques</li></ul>		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> DEAL : 100 % des travaux non autorisés signalés.		

**Action : TRAVAUX EN COURS D'EAU DECLARES OU AUTORISES**

<b>Domaine :</b>  PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES	<b>Thème :</b>  Travaux en cours d'eau	<b>N° fiche :</b>  4.3  <b>Niveau de priorité :</b>  2
<b>Service pilote :</b> SMPE (AFB)	<b>Services associés :</b> DEAL	<b>Partenaires :</b>
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> 20 % des dossiers de travaux en cours d'eau dans les sections de cours d'eau en bon ou très bon état, dans un objectif de non dégradation de l'état écologique		
<b>Points de contrôle :</b> Respect des prescriptions en phase travaux et dans l'aménagement final - entretien des ouvrages permettant le passage des poissons - respect du débit réservé - maintien de la fonctionnalité des habitats écologiques (berges et lit mineur)		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Préservation de la faune aquatique et de ses milieux - enjeu de sécurité publique - contrôles : rétablir le bon écoulement des eaux et entretenir la végétation des berges, utilisation prioritaire des méthodes douces (redistribution sur place des granulats, ...)		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Tous les travaux autorisés ou déclarés au titre de la loi sur l'eau		
<b>Saisonnalité :</b> Toute l'année.		
<b>Stratégie de contrôle :</b> Contrôles judiciaires en cas de suspicion de non respect des prescriptions relatives aux déclarations ou autorisations ayant un impact fort sur la richesse du patrimoine naturel ou sur la sécurité publique Contrôles administratifs dans les autres cas.		
<b>Stratégie post-contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• au niveau judiciaire : procédure simplifiée (travaux restreints pouvant faire l'objet d'une remise en état des lieux), procès verbal de constatation avec suites judiciaires pour les autres cas ;</li><li>• au niveau administratif : procédure administrative.</li></ul>		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> Tous les dossiers d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau (la DEAL ayant en charge la diffusion des autorisations et déclarations auprès des services de police).  Nombre moyen annuel d'opérations concernées : 30.		

**Action : TRAVAUX D'URGENCE EN COURS D'EAU**

<b>Domaine :</b>  <b>PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	<b>Thème :</b> <b>Travaux en cours d'eau</b>	<b>N° fiche :</b> <b>4.4</b>
		<b>Niveau de priorité :</b> <b>1</b>
<b>Service pilote :</b> <b>DEAL</b>	<b>Services associés :</b> <b>SMPE (AFB)</b>	<b>Partenaires :</b>
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> Hors circulaire du 12 novembre 2010		
<b>Points de contrôle :</b> Contrôle des travaux d'urgence (art R.214-44 du CE).		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Contrôler les travaux d'urgence déclarés afin de déterminer s'il s'agit réellement de travaux d'urgence (travaux destinés à prévenir un danger grave et imminent et présentant un caractère d'urgence) et non pas de travaux consécutifs à une négligence au niveau des obligations d'entretien des cours d'eau ou ouvrages nécessitant une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau avec la prise en compte de prescriptions ayant pour but la sécurité publique et la préservation de la biodiversité.		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Tous travaux d'urgence en cours d'eau.		
<b>Saisonnalité :</b> Toute l'année.		
<b>Stratégie de contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ Contrôles judiciaires en cas de suspicion de travaux déclarés abusivement d'urgence et ayant un impact important sur la richesse du patrimoine naturel ou sur la sécurité publique ;</li><li>◦ Contrôles administratifs dans les autres cas.</li></ul>		
<b>Stratégie post-contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ au niveau judiciaire : procès verbal de constatation ;</li><li>◦ au niveau administratif : procédure administrative.</li></ul>		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> Contrôle de tous les travaux d'urgence déclarés.		

<b>Action : TRAVAUX EN ZONE HUMIDE SANS AUTORISATION</b>		
<b>Domaine :</b>  <b>PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	<b>Thème :</b>  Travaux en zone humide	<b>N° fiche :</b> 4.5 <b>Niveau de priorité :</b> 1
<b>Service pilote :</b> SMPE (AFB)	<b>Services associés :</b> DEAL – PNG – ONF- CDL	<b>Partenaires :</b> OFFICE DE L'EAU
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> Assurer la non dégradation des zones humides du département, en ciblant préférentiellement les zones humides des fonds de vallées et les zones humides en limite de zones à urbaniser		
<b>Points de contrôle :</b> Travaux non autorisés ayant pour conséquences l'imperméabilisation, l'assèchement de zones humides (drainage, remblaiement ...).		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Les zones humides présentent un grand intérêt vis-à-vis des aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau et une forte valeur biologique (SDAGE) et paysagère, il est urgent de stopper la destruction des zones humides, notamment par les remblais. Enjeu au niveau sécurité publique (risque d'inondation) notamment lorsque ces zones sont concernées par des prescriptions des plans de prévention des risques.		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Ensemble de l'archipel de Guadeloupe avec une priorité pour les zone humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones humides pour la gestion de l'eau (ZHSGE), voir SDAGE : mangroves et arrière mangrove, en particulier dans le Petit Cul de Sac Marin et Gosier. Priorité également pour les zones humides concernées par des prescriptions au niveau des plans de prévention des risques. De même une attention particulière doit être apportée aux zones humides ouvertes qui sont actuellement les plus exposées (prairies humides notamment).		
<b>Saisonnalité :</b> Toute l'année.		
<b>Stratégie de contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôles judiciaires (impact fort sur la richesse du patrimoine naturel avec risque au niveau de la sécurité publique) ;</li> <li>• Contrôle administratif lorsque des autorisations d'occupation du domaine public (AOT) ont été délivrées.</li> </ul>		
<b>Stratégie post-contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au niveau judiciaire : procédure simplifiée (destruction de faible ampleur avec remise en état possible) ; procès verbal de constatation suivi d'une régularisation ou de poursuites ;</li> <li>• au niveau administratif : sur la base du procès verbal de constatation engagement d'une procédure administrative si au moins une infraction est régularisable, ou si le domaine privé ou public de l'Etat est concerné ou s'il y a non respect d'une prescription du plan de prévention des risques.</li> </ul>		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> En fonction des informations et renseignements récoltés.		

<u>Action</u> : TRAVAUX EN ZONE HUMIDE DECLARES OU AUTORISES		
<u>Domaine</u> :	<u>Thème</u> :	<u>N° fiche</u> :
PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES	Travaux en zone humide	4.6
		<u>Niveau de priorité</u> :
		2
<u>Service pilote</u> :	<u>Services associés</u> :	<u>Partenaires</u> :
SMPE (AFB)	DEAL - PNG	OFFICE DE L'EAU
<u>Objectifs nationaux de contrôle</u> :		
Assurer la non dégradation des zones humides du département, en ciblant préférentiellement les zones humides des fonds de vallées et les zones humides en limite de zones à urbaniser.		
<u>Points de contrôle</u> :		
Vérification des prescriptions en phase de travaux et in fine.		
<u>Enjeux prioritaires locaux</u> :		
Les zones humides présentent un grand intérêt vis-à-vis des aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau et une forte valeur biologique (SDAGE). Enjeu de sécurité publique (risque d'inondation), notamment lorsque ces zones sont concernées par des prescriptions des plans de prévention des risques naturels.		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler)</u> :		
Ensemble de l'archipel de Guadeloupe et collectivité de Saint-Martin.		
<u>Saisonnalité</u> :		
Toute l'année.		
<u>Stratégie de contrôle</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Contrôles judiciaires en cas de suspicion de non respect des prescriptions relatives aux déclarations ou autorisations ayant un impact fort sur la richesse du patrimoine naturel ou sur la sécurité publique ;</li> <li>◦ Contrôles administratifs dans les autres cas.</li> </ul>		
<u>Stratégie post-contrôle</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <u>au niveau judiciaire</u> : procès-verbal de constatation ;</li> <li>◦ <u>au niveau administratif</u> : procédure administrative.</li> </ul>		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021</u> :		
Tous les dossiers d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau.		
Nombre moyen annuel d'opérations concernées : 3.		

<u>Action</u> : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES EN ZONE HUMIDE		
<u>Domaine</u> :	<u>Thème</u> :	<u>N° fiche</u> :
PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES	Travaux en zone humide	4.7
		<u>Niveau de priorité</u> :
		2
<u>Service pilote</u> :	<u>Services associés</u> :	<u>Partenaires</u> :
SMPE (AFB)	DEAL - PNG	
<u>Objectifs nationaux de contrôle</u> :		
Contrôle de l'ensemble des dossiers à enjeu patrimonial (compensation de destruction de zone humide).		
<u>Points de contrôle</u> :		
Contrôle du respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation (mesures d'évitement, réduction, mesures compensatoires) et particulièrement des prescriptions afférentes à la dérogation (en phase travaux et à terme) - contrôle de la remise en état des espaces ou de la surface acquise en dédommagement de la destruction des espaces aménagés - contrôle de la présence des espèces et écosystèmes impactés dans l'espace aménagé ou acquis en compensation - contrôle de la viabilité de l'espace aménagé ou acquis en compensation et des espèces qui y vivent - contrôle des documents de suivi et de bilan		
<u>Enjeux prioritaires locaux</u> :		
Les zones humides présentent un grand intérêt vis-à-vis des aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau et une forte valeur biologique (SDAGE). Il est donc nécessaire de compenser toute atteinte inévitable à ces zones.		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler)</u> :		
Ensemble de l'archipel.		
<u>Saisonnalité</u> : toute l'année		
<u>Stratégie de contrôle</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Contrôles judiciaires en cas de suspicion de non respect des prescriptions relatives aux compensations environnementales ayant un impact fort sur la richesse du patrimoine naturel ou sur la sécurité publique</li> <li>◦ Contrôles administratifs dans les autres cas.</li> </ul>		
<u>Stratégie post-contrôle</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ au niveau judiciaire : procès verbal de constatation</li> <li>◦ au niveau administratif : procédure administrative</li> </ul>		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021</u> :		
Tous les dossiers relatifs aux zones humides comportant des prescriptions de compensation.		

<b>Action : CREATIONS OU VIDANGES DE PLAN D'EAU</b>		
<b>Domaine :</b> <b>PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	<b>Thème :</b> <b>PLAN D'EAU, VIDANGES ET PISCICULTURES</b>	<b>N° fiche :</b> <b>4.8</b>
		<b>Niveau de priorité :</b> <b>1</b>
<b>Service pilote :</b> <b>SMPE (AFB)</b>	<b>Services associés :</b> <b>DEAL</b>	<b>Partenaires :</b>
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> Respect de la directive cadre sur l'eau		
<b>Points de contrôle :</b> Contrôle débits réservés, arrêtés de prescriptions générales ou spécifiques		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Préservation des milieux aquatiques, continuité écologique		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Digués, barrages, retenues et plans d'eau de plus de 1000 m <sup>2</sup> . Contrôles prioritaires sur cours d'eau de classe 2 et ouvrages hydrauliques de classes A et B		
<b>Saisonnalité :</b> toute l'année		
<b>Stratégie de contrôle :</b> judiciaire si impact fort irréversible sur la richesse du patrimoine naturel ou risque important sur la santé ou la sécurité publique ; administratif dans les autres cas		
<b>Stratégie post-contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au niveau judiciaire : procédures judiciaires suivi d'alternatives aux poursuites ou de poursuites</li> <li>• au niveau administratif : procédure administrative y compris sur la base du procès verbal de constatation si au moins un manquement est régularisable</li> </ul>		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> Contrôle de 100% des dossiers en cours.		

**Action : CONTROLE DES PISCICULTURES HORS ICPE**

<u>Domaine :</u> <b>PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	<u>Thème :</u> <b>PLANS D'EAU VIDANGE PISCICULTURE</b>	<u>N° fiche :</u> <b>4.9</b>
		<u>Niveau de priorité :</u> <b>1</b>
<u>Service pilote :</u> <b>DEAL</b>	<u>Services associés :</u>	<u>Partenaires :</u> <b>DAAF - DM - Office de l'eau</b>
<u>Objectifs nationaux de contrôle :</u> Hors circulaire du 12/11/2010		
<u>Points de contrôle :</u> Régularité administrative des installations		
<u>Enjeux prioritaires locaux :</u> Procéder à la régularisation loi sur l'eau des piscicultures et aquacultures		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</u> 100% des structures en activité		
<u>Saisonnalité :</u> toute l'année		
<u>Stratégie de contrôle :</u> judiciaire si impact fort irréversible sur la richesse du patrimoine naturel ou risque important sur la santé ou la sécurité publique ; administratif dans les autres cas		
<u>Stratégie post-contrôle :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• au niveau judiciaire : procédures judiciaires suivi d'alternatives aux poursuites ou de poursuites</li><li>• au niveau administratif : procédure administrative y compris sur la base du procès verbal de constatation si au moins un manquement est régularisable</li></ul>		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</u> Mise en conformité de 100% des structures en activité (8 établissements ont fait l'objet d'une déclaration sanitaire à la DAAF). Nombre moyen annuel d'opérations concernées : 3.		

<b>Action : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PORTUAIRES</b>		
<u>Domaine</u> :	<u>Thème</u> :	<u>N° fiche</u> :
<b>IMPACT SUR LE MILIEU MARIN</b>	<b>Travaux en milieu marin</b>	<b>5.1</b>
		<u>Niveau de priorité</u> :
		<b>1</b>
<u>Service pilote</u> :	<u>Services associés</u> :	<u>Partenaires</u> :
<b>DM</b>	<b>DEAL</b>	<b>PNG</b>
<u>Objectifs nationaux de contrôle</u> :		
Contrôle de l'ensemble des dossiers		
<u>Points de contrôle</u> :		
Respect des dossiers de déclarations ou d'autorisations et des prescriptions des arrêtés d'autorisation générales et spécifiques en phases travaux et exploitation des ouvrages		
<u>Enjeux prioritaires locaux</u> :		
Enjeux sanitaire (zones de baignade), patrimonial (préservation de la ressource halieutique, préservation du trait de côte) et économique (activités touristiques).		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler)</u> :		
100 % des dossiers du titre IV "impact sur le milieu marin"		
<u>Saisonnalité</u> :		
toute l'année		
<u>Stratégie de contrôle</u> :		
judiciaire si impact fort irréversible sur la richesse du patrimoine naturel ou risque important sur la santé ou la sécurité publique ; administratif dans les autres cas		
<u>Stratégie post-contrôle</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau judiciaire : procédure judiciaire suivie d'alternatives aux poursuites ou de poursuites</li> <li>- au niveau administratif : procédure administrative y compris sur la base du procès verbal de constatation si au moins un manquement est régularisable</li> </ul>		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021</u> :		
Contrôle de 100 % des dossiers déposés.		
Nombre moyen annuel d'opérations concernées : 15.		

<u>Action : DRAGAGE</u>		
<u>Domaine :</u>  <b>IMPACT SUR LE MILIEU MARIN</b>	<u>Thème :</u>  Travaux en milieu marin	<u>N° fiche :</u>  <b>5.2</b>
		<u>Niveau de priorité :</u> <b>1</b>
<u>Service pilote :</u> <b>DM</b>	<u>Services associés :</u> <b>DEAL</b>	<u>Partenaires :</u>
<u>Objectifs nationaux de contrôle :</u> Contrôle de l'ensemble des dossiers		
<u>Points de contrôle :</u> Respect des dossiers de déclarations ou d'autorisations et des prescriptions des arrêtés d'autorisation générales et spécifiques en phase travaux		
<u>Enjeux prioritaires locaux :</u> Enjeux sanitaire (zones de baignade), patrimonial (préservation de la ressource halieutique) et économique (activités touristiques).		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</u> 100 % des dossiers du titre IV "impact sur le milieu marin"		
<u>Saisonnalité :</u> toute l'année		
<u>Stratégie de contrôle :</u> judiciaire si impact fort irréversible sur la richesse du patrimoine naturel ou risque important sur la santé ou la sécurité publique ; administratif dans les autres cas		
<u>Stratégie post-contrôle :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ au niveau judiciaire : procédure judiciaire suivie d'alternatives aux poursuites ou de poursuites</li> <li>◦ au niveau administratif : procédure administrative y compris sur la base du procès verbal de constatation si au moins un manquement est régularisable</li> </ul>		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</u> Contrôle de 100 % des dossiers déposés  Nombre moyen annuel d'opérations concernées : 20.		

Action : AUTRES IOTA EN MILIEU MARIN

Domaine :

IMPACT SUR  
LE MILIEU

Thème :

Travaux en milieu marin

N° fiche :

5.3

<u>Action</u> : SURVEILLANCE GENERALE DU TERRITOIRE		
<u>Domaine</u> :	<u>Thème</u> :	<u>N° fiche</u> :
SURVEILLANCE DES TERRITOIRES	SURVEILLANCE GENERALE DU TERRITOIRE	6.1
		<u>Niveau de priorité</u> :
	1	
<u>Service pilote</u> :	<u>Services associés</u> :	<u>Partenaires</u> :
ONF	PNG	CDL - communes
<u>Objectifs nationaux de contrôle</u> :		
Recherche et constatation des atteintes aux espèces et aux milieux, maintien d'une présence dissuasive sur le terrain, information et sensibilisation du public, contact avec les élus		
<u>Points de contrôle</u> :		
Toutes les thématiques du plan de contrôle		
<u>Enjeux prioritaires locaux</u> :		
Prévention des infractions		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler)</u> :		
<u>Saisonnalité</u> : toute l'année		
<u>Stratégie de contrôle</u> :		
Prioriser la prévention par l'information du public sur la réglementation Tournées ciblées interservices Police judiciaire si impact fort irréversible sur la richesse du patrimoine naturel ou risque important sur la santé ou la sécurité publique ; administratif dans les autres cas		
<u>Stratégie post-contrôle</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau judiciaire : PV si infraction grave constatée et non régularisable</li> <li>- au niveau administratif : rapport de manquement administratif pour initier une régularisation administrative</li> </ul>		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021</u> :		
non déterminé		

**Action : POLICE DE LA CHASSE**

<b>Domaine :</b>	<b>Thème :</b>	<b>N° fiche :</b>
<b>POLICE DE LA CHASSE</b>	<b>Contrôle des prélèvements d'espèces, de l'exercice de la chasse et des territoires</b>	<b>7.1</b>
		<b>Niveau de priorité :</b>
		<b>1</b>

<b>Service pilote :</b> SMPE (ONCFS)	<b>Services associés :</b> PNG – ONF	<b>Partenaires :</b> DEAL, services préfectoraux
---	---	---

**Objectifs nationaux de contrôle :**  
 Contrôle des prélèvements autorisés (Prélèvement Maximum Autorisé), ciblé sur les espèces et territoires à enjeu. Cibler les zones de surveillance en tenant compte de la nécessité d'accompagner les mesures de gestion du gibier et en intégrant les renseignements portés à la connaissance des services.

**Points de contrôle :**  
 Sur le terrain: contrôle des animaux prélevés et des documents de suivi (carnet de prélèvement). Respect des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse par espèce, modes et moyens autorisés pour la chasse, respect des réserves, respect des règles de sécurité.

**Enjeux prioritaires locaux :**

- Suivi et contrôle du respect des règles de gestion mises en place pour le gibier sédentaire (grives, pigeon à couronne blanche et tourterelle à queue carrée) et du gibier migrateur (limicoles).
- Lutte contre le braconnage en dehors des périodes d'ouverture de la chasse, en dehors des espaces chassables ou portant sur des espèces dont la chasse n'est pas autorisée.
- Lutte contre l'insécurité à la chasse (conditions de transport des armes, règles de sécurité). Contrôle du respect des modes et moyens de chasse autorisés (utilisation des belvédères, des moyens d'assistance électroniques, de la grenaille de plombs en zone humide).

**Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :**  
 Ensemble de l'archipel de Guadeloupe et collectivité de Saint-Martin

**Saisonnalité :**  
 De juin à janvier, vigilance le reste de l'année.

**Stratégie de contrôle :**  
 Contrôles judiciaires (situation non régularisable avec atteinte à la richesse du patrimoine naturel)

**Stratégie post-contrôle :**

- au niveau judiciaire : avertissement (pour certaines infractions), procédure de l'amende forfaitaire (contraventions de la 1ère à la 4° classe ) ou procès verbal de constatation (contravention de 5° classe ou délit ) suivi de poursuites judiciaires
- au niveau administratif : néant

**Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :**

- Pour la Guadeloupe : contrôle de 600 permis de chasser et de 200 carnets de prélèvements;
- Pour Saint Martin : contrôle de 30 permis et de 30 carnets de prélèvements.

**Action : ATTEINTES A LA FAUNE PROTEGEE**

<b>Domaine :</b>  <b>ESPECES PROTEGEES</b>	<b>Thème :</b> <b>Espèces protégées (faune)</b>	<b>N° fiche :</b> 8.1 <hr/> <b>Niveau de priorité :</b> 1
<b>Service pilote :</b> <b>SMPE (ONCFS)</b>	<b>Services associés :</b> <b>DEAL, ONF, RNN</b>	<b>Partenaires :</b> <b>DM</b>
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> Exploitation des renseignements portés à la connaissance du service		
<b>Points de contrôle :</b> Respect des interdictions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Destruction, capture ou enlèvement, mutilation, transport, commerce, détention, perturbation intentionnelle des individus;</li> <li>◦ Destruction, dégradation ou altération des habitats.</li> </ul>		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Lutter contre les atteintes directes aux espèces protégées patrimoniales (tortues marines, cétacés, Iguane des petites Antilles, limicoles, etc.) ainsi que d'autres groupes sensibles (oiseaux, chauve-souris, reptiles, etc.) notamment la destruction, le transport, la détention, le commerce, ainsi que les atteintes indirectes tels que le dérangement intentionnel (tortues marines et cétacés) ou l'altération des habitats.		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Pour les tortues marines : surveillance des sites de ponte et lutte contre le commerce sur l'ensemble de l'archipel. Pour les cétacés : surveillance de la perturbation intentionnelle, ainsi que de toute atteinte directe. Pour les oiseaux : surveillance des sites de nidifications d'espèces protégées, notamment des pélicans. Pour l'iguane des petites Antilles : surveillance prioritaire des sites de Petite-Terre et La Désirade, et des noyaux de population subsistant sur les communes de Capesterre-Belle-Eau, Bouillante et Sainte-Rose. Pour les chauve-souris : Ensemble de l'archipel de Guadeloupe et collectivité de Saint-Martin avec une attention particulière apportée à la Grande-Terre ainsi qu'à Marie-Galante (suspicion de commerce). Sites signalés pour des faits de braconnage : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Grand Trou à Diable à Saint-Louis de Marie-Galante (zone protégée par APPB),</li> <li>◦ Ancienne usine à Grosse Montagne au Lamentin,</li> <li>◦ Puits de Montplaisir au Moule,</li> <li>◦ Grottes de la ravine Patate au Moule,</li> <li>◦ Grotte de Blanchard à Capesterre de Marie-Galante,</li> <li>◦ Grotte de Boucart à Morne-à-l'eau.</li> </ul> Pour les autres espèces : surveillance et contrôle sur l'ensemble de l'archipel de Guadeloupe et de la collectivité de Saint-Martin (en fonction des informations portées à la connaissance (ex : braconnage, commerce de reptiles).		
<b>Saisonnalité :</b> Toute l'année (pour le braconnage de chiroptères : attention particulière à l'approche des principales fêtes (Noël, Pâques et Pentecôte).		
<b>Stratégie de contrôle :</b> Contrôles judiciaires (situation non régularisable avec atteinte à la richesse du patrimoine naturel)		
<b>Stratégie post-contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ au niveau judiciaire : procès verbal de constatation suivi d'avertissement, amende ou poursuites judiciaires</li> <li>◦ au niveau administratif : néant</li> </ul>		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> Non déterminé.		

**Action : ATTEINTES A LA FLORE PROTEGEE OU A L'ETAT DE CONSERVATION TRES DEFAVORABLE**

<b>Domaine :</b>  ESPECES PROTEGEES	<b>Thème :</b> ESPECES PROTEGEES (FLORE)	<b>N° fiche :</b> 8.2
		<b>Niveau de priorité :</b> 1/2

<b>Service pilote :</b> DEAL	<b>Services associés :</b> SMPE- PNG – ONF - SMPE- RNPT	<b>Partenaires :</b> CDL
---------------------------------	--	-----------------------------

**Objectifs nationaux de contrôle :**

Surveillance des espaces à fort enjeu patrimonial.

Contrôle périodique des établissements détenant des spécimens protégés ou réglementés.

**Points de contrôle :**

Respect des interdictions suivantes : coupe, arrachage, cueillette ou destruction, transport, colportage, utilisation, mise en vente ou achat de tout ou partie des espèces à caractère patrimonial avéré (espèces protégées, espèces gravement menacées).

Surveillance des activités de commerce hors établissement (lieu de transit et de transformation, transactions sur internet, etc.).

**Enjeux prioritaires locaux :**

- Priorité 1 : lutter contre les trafics ;
- Priorité 2 : contrôle du respect des démarches administratives (respects des prescriptions des dérogations).

**Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :**

- Ensemble de l'archipel de Guadeloupe et de la collectivité de Saint-Martin notamment dans les zones les plus concernées (ZNIEFF, espaces naturels sans gestionnaires) ;
- Groupes faisant l'objet de prélèvements illicites notamment par les collectionneurs : orchidées, cactus (tête à l'Anglais en particulier), palmiers, etc.
- Sur Petite-Terre et La Désirade : galac et mélocactus.

**Saisonnalité :**

Toute l'année.

**Stratégie de contrôle :**

- Contrôles judiciaires en cas de suspicion d'infraction aux enjeux de priorité 1 ou pour les situations non régularisables ;
- Contrôles administratifs dans les autres cas.

**Stratégie post-contrôle :**

- au niveau judiciaire :
- au niveau administratif :

**Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021.**

Pour la Guadeloupe : 3 contrôles conjoints DEAL/SMPE par an.

Pour Saint-Martin : Contrôles par l'association de gestion de la RNN sur les espaces protégés 2 ou 3 par an.

<b>Action : ACTIVITE OU TRAVAUX AYANT UN IMPACT SUR LES ESPECES PROTEGEES</b>		
<b>Domaine :</b>  ESPECES PROTEGEES	<b>Thème :</b>  Travaux ou activité ayant un impact sur les espèces protégées	<b>N° fiche :</b> 8.3  <b>Niveau de priorité :</b>  1/2
<b>Service pilote :</b> SMPE (ONCFS)	<b>Services associés :</b> DEAL – ONF – DM - RNPT	<b>Partenaires :</b>
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> Hors circulaire du 12 novembre 2010 Conditions de demande et d'instruction des dérogations à la protection des espèces définies par l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par l' arrêté ministériel du 12 janvier 2016		
<b>Points de contrôle :</b> Contrôle des travaux ou activités ayant un impact sur des espèces protégées et n'ayant pas fait l'objet d'une dérogation.  Contrôle du respect des conditions d'octroi de la dérogation et particulièrement des prescriptions - contrôle des aménagements, de la présence des espèces et écosystèmes impactés dans l'espace aménagé ou acquis en compensation - contrôle des documents de suivi et de bilan.		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Priorité 1 : lutter contre les atteintes aux espèces protégées (cétacés, tortues marines, iguane des petites Antilles et autres reptiles, oiseaux, chauve-souris, flore, etc.) notamment par la mise en place de mesures compensatoires lors de la réalisation de travaux ou activités ayant un impact sur ces espèces ou leur milieu. Priorité 2 : contrôler le respect des conditions d'octroi des dérogations ainsi que des prescriptions mises en place dans le cadre de mesures d'évitement, de réduction et compensatoires.		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Ensemble de l'archipel de Guadeloupe et collectivité de Saint-Martin		
<b>Saisonnalité :</b> Toute l'année.		
<b>Stratégie de contrôle :</b> Contrôles judiciaires en cas de suspicion d'infraction aux enjeux de priorité 1 ou de non respect de prescriptions ayant un impact important sur la richesse du patrimoine naturel (destruction d'espèces protégées non autorisée, etc.). Contrôles administratifs dans le autres cas.		
<b>Stratégie post-contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ au niveau judiciaire : procès verbal de constatation suivi de poursuites ou de transaction pénale</li> <li>◦ au niveau administratif : procédure administrative en cas de non respect des prescriptions (concernant notamment les aménagements, les documents de suivi et les bilans)</li> </ul>		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> Contrôle de 50% des travaux ou activités faisant l'objet d'une dérogation au titre de la protection des espèces.		

<u>Action</u> : INTRODUCTION ET PRELEVEMENT D'ESPECES		
<u>Domaine</u> :	<u>Thème</u> :	<u>N° fiche</u> :
ESPECES PROTEGEES	Introduction et prélèvement d'espèces dans le milieu naturel (faune et flore)	8.4
		<u>Niveau de priorité</u> :
		1 / 3
<u>Service pilote</u> :	<u>Services associés</u> :	<u>Partenaires</u> :
SMPE (ONCFS)	DEAL – PNG – ONF – PNG - RNPT	RNN
<u>Objectifs nationaux de contrôle</u> :		
Contrôle du respect des dérogations à l'interdiction d'introduire ou de prélever des spécimens végétaux ou animaux. Identification des introductions faites en violation de l'interdiction.		
<u>Points de contrôle</u> :		
Contrôle du respect des conditions de la dérogation à l'interdiction d'introduire ou de prélever des spécimens végétaux ou animaux. Contrôle inopiné des opérations de destruction, capture et déplacement		
<u>Enjeux prioritaires locaux</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Priorité 1 : lutter contre l'introduction d'espèces exotiques dans le milieu naturel, entendu au sens large dans le contexte insulaire des îles de Guadeloupe.</li> <li>◦ Priorité 3 : contrôler le respect des autorisations de prélèvement dans un souci de préservation de la ressource naturelle et de respect des éventuelles procédures de partage des avantages applicables.</li> </ul>		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler)</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Ensemble de l'archipel de Guadeloupe et de la collectivité de Saint-Martin pour la lutte contre l'introduction d'espèces exotiques, et en particulier Petite-Terre et La Désirade (lutte contre l'introduction de l'iguane commun) et les Saintes (éviter l'introduction d'espèces non présentes, comme le Raccoon).</li> <li>◦ Cours d'eau de la Basse-Terre pour détecter précocement la présence d'organismes aquatiques exotiques (poisson-chat, Garra rufa, etc.).</li> </ul>		
Contrôle au cas par cas en fonction des autorisations d'introduction ou de prélèvement.		
<u>Saisonnalité</u> :		
Toute l'année.		
<u>Stratégie de contrôle</u> :		
Contrôles judiciaires (situation non régularisable avec atteinte à la richesse du patrimoine naturel) pour les enjeux de priorité 1. Contrôles administratifs pour les enjeux de priorité 3 (autorisations d'introduction ou de prélèvement).		
<u>Stratégie post-contrôle</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ au niveau judiciaire : procès verbal de constatation suivi de poursuites ou de transaction pénale</li> <li>◦ au niveau administratif : procédure administrative en cas de non-respect des autorisations</li> </ul>		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Pour la Guadeloupe : contrôle d'au moins 30% des autorisations d'introduction ou de prélèvement dérogatoires accordées (la DEAL ayant en charge la diffusion des dossiers de prélèvement ou d'introduction d'espèces auprès des services de police).</li> <li>◦ Pour Saint Martin contrôles de 50% des autorisations.</li> </ul>		

<b>Action : DETENTION, ELEVAGE ET COMMERCE DES ESPECES ANIMALES NON DOMESTIQUES</b>		
<b>Domaine :</b>  <b>ESPECES PROTEGEES</b>	<b>Thème :</b>  Contrôle détention et commercialisation de la faune sauvage captive	<b>N° fiche :</b> 8.5  <b>Niveau de priorité :</b> 1 / 2
<b>Service pilote :</b> SMPE (ONCFS)	<b>Services associés :</b> DAAF – Douanes - DEAL	<b>Partenaires :</b>
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> Contrôle périodique des établissements à enjeux (ex: zoos) et contrôle des établissements pour lesquels les services disposent de renseignements tendant à une suspicion d'infraction.		
<b>Points de contrôle :</b> Contrôle des établissements détenant, élevant, commercialisant des espèces non domestiques (établissements professionnels, zoos, élevages d'agrément signalés...) - autorisation de détention - certificat de capacité - condition de détention au regard des prescriptions techniques - documents CITES le cas échéant - surveillance des activités de commerce hors établissement (lieu de transit et de transformation, transactions sur internet...)		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Priorité 1 :</b> lutter contre le trafic animalier par le contrôle de l'origine des spécimens, des échanges commerciaux et de la détention d'espèces animales non domestiques par les particuliers et par les professionnels (notamment les espèces reprises à la CITES dont le lambi) ; contrôler les conditions de détention des espèces considérées comme dangereuses ;</li> <li>• <b>Priorité 2 :</b> contrôle du respect des démarches administratives (autorisation d'ouverture et certificat de capacité) et des conditions de détention des spécimens considérés comme non dangereux.</li> </ul>		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Ensemble de l'archipel de Guadeloupe et de la collectivité de Saint-Martin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrôle des établissements connus de vente, transit, élevage ou présentation au public ;</li> <li>• contrôle du commerce notamment sur internet (notamment lambis, reptiles, Psittacidés, etc.) ;</li> <li>• contrôle des normes de sécurité des établissements de présentation au public.</li> </ul>		
<b>Saisonnalité :</b> Toute l'année.		
<b>Stratégie de contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôles judiciaires en cas de suspicion d'infraction aux enjeux de priorité 1 ou pour les situations non régularisables ;</li> <li>• Contrôles administratifs dans les autres cas.</li> </ul>		
<b>Stratégie post-contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au niveau judiciaire : procès verbal de constatation avec saisie des spécimens faisant l'objet de l'infraction suivi de poursuites ou transaction pénale, procédure douanière (saisies, transactions, amendes) dans certains cas ;</li> <li>• au niveau administratif : procédure administrative en cas de non-respect des dispositions administratives (autorisation d'ouverture, certificat de capacité, registres).</li> </ul>		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> Contrôle de 15 établissements. Pour Saint-Martin : contrôle de 1 établissement par an.		

**Action : CIRCULATION DANS LES ESPACES NATURELS**

<b>Domaine :</b> PROTECTION DES HABITATS ET DU PATRIMOINE NATUREL	<b>Thème :</b> Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels	<b>N° fiche :</b> 9.1 <b>Niveau de priorité :</b> 1 / 2
<b>Service pilote :</b> SMPE (ONCFS)	<b>Services associés :</b> PNG, CDL, réserves naturelles, ONF, DM	<b>Partenaires :</b>
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> Cibler les contrôles sur les territoires à enjeux en terme de fréquentation touristique et de fragilité des milieux		
<b>Points de contrôle :</b> Circulation de véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ <b>Priorité 1 :</b> circulation sur les zones sensibles pour la faune ou la flore (ZNIEFF, sites de ponte des tortues marines, sites de reproduction de l'avifaune, milieux remarquables tels que forêt du littoral et terrains du conservatoire du littoral), circulation sur des zones mise en défend (plages et sites dont l'accès est interdit par la mise en place de dispositifs (plots en bois, enrochements, etc.), circulation sur des zones réservées à la randonnée (sentiers balisés divers), circulation en cœur de parc, circulation dans les RNN (notamment La Désirade).</li><li>◦ <b>Priorité 2 :</b> autres sites</li></ul>		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Contrôler principalement les zones mentionnées en priorité 1 sur l'ensemble de l'archipel de Guadeloupe et collectivité de Saint-Martin, notamment les zones touristiques		
<b>Saisonnalité :</b> Toute l'année avec une attention particulière sur les plages de pontes de tortues marines de mars à octobre		
<b>Stratégie de contrôle :</b> contrôles judiciaires (situation non régularisable avec atteinte à la richesse du patrimoine naturel)		
<b>Stratégie post-contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ au niveau judiciaire : procès verbal de constatation en zone de priorité 1 engendrant des alternatives aux poursuites ou des poursuites et avertissement en zone de priorité 2</li><li>◦ au niveau administratif : néant</li></ul>		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> Pour la Guadeloupe : non déterminé. Pour Saint Martin : contrôle par l'association de gestion de la RNN : 10 contrôles par an des engins motorisés.		

<b>Action : CONTROLE DES ESPACES PROTEGES : RNN et RNR, RCFS et RNCFS, Parcs nationaux, APB, Sites inscrits et classés, Zones littorales protégées - milieux forestiers (défrichement, EBC, forêts soumises...)</b>		
<b>Domaine :</b> <b>PROTECTION DES HABITATS ET DU PATRIMOINE NATUREL</b>	<b>Thème :</b> <b>DEFENSE DES ESPACES PROTEGES ET SENSIBLES</b>	<b>N° fiche :</b> <b>9.2</b>
		<b>Niveau de priorité :</b> <b>1</b>
<b>Service pilote :</b> <b>DEAL</b>	<b>Services associés :</b> <b>PNG – CDL - ONF – SMPE- DM – DAAF – DAC - RNPT</b>	<b>Partenaires :</b>
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> mettre en place une surveillance adaptée au contrôle des activités sensibles réalisées dans les territoires protégés		
<b>Points de contrôle :</b> respect des mesures édictées pour chaque zone protégée, y compris contrôle des activités sportives et commerciales dans les espaces naturels		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PNG :</b> Protection des habitats naturels et du caractère du PNG contre les atteintes liées aux activités humaines</li> <li>• <b>Sites classés et inscrits :</b> assurer la conservation ou la préservation des caractères paysagers et patrimoniaux des espaces naturels ou bâtis remarquables, en coordination avec les services de la Direction des Affaires Culturelles (services de l'architecte des bâtiments de France et de l'archéologie).</li> <li>• <b>Espaces bénéficiant du Régime Forestier (FDD, FDL, DPLDPM, FD) :</b> Protection des habitats naturels contre les atteintes liées aux activités humaines.</li> <li>• <b>RNN de Petite-terre :</b> Pêche en réserve (surtout en période de lambi), activités commerciales illégales, atteinte aux espèces protégées.</li> <li>• <b>RNN de la Désirade :</b> Circulation en VAM en espaces naturels, atteinte aux espèces protégées, végétation, animaux divagant.</li> </ul>		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PNG :</b> Zones de forte fréquentation des cœurs de Parc en partie marine et terrestre. Zones exposées au braconnage et aux prélèvements en cœur de parc et sur les terrains du CDL.</li> <li>• <b>Sites classés et inscrits :</b> Grande Anse et Gros Mome, bassin versant de Grande Anse (Deshaies) ; Anse à la Barque (Bouillante / Vieux Habitants) ; batterie et sucrerie de la Grande Pointe (Trois- Rivières) ; Baie de Pompiere et Pain de sucre (Terre de Haut) ; Falaises du Nord Est de Marie- Galante (St Louis, Capesterre) ; Pointe des châteaux (St François).</li> <li>• <b>Massifs forestiers :</b> Instruction, contrôle et surveillance des espaces forestiers ne bénéficiant pas du régime forestier au regard du défrichement.</li> </ul>		
<b>Saisonnalité :</b> Toute l'année		
<b>Stratégie de contrôle et post-contrôle :</b> <b>PNG :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôles judiciaires pour les situations non régularisables avec atteinte à la richesse du patrimoine naturel) : PV d'Avertissement, Amende Forfaitaire ou PV de Constatation selon la gravité de l'infraction et le comportement du contrevenant</li> <li>• Contrôles administratifs pour les autorisations délivrées par le directeur du PNG</li> </ul>		
<b>Sites classés et inscrits :</b> contrôles administratifs (agents DEAL non assermentés, prévus en 2017) et contrôles judiciaires (avec agents assermentés autres structures), avec pour objectif de réparer le dommage causé :		

- régularisation administrative sans nécessité de remise en état;
- remise en état du site dans son état antérieur
- remise en état partielle lorsque le dommage est partiellement réversible
- mesures d'accompagnement, de réparations lorsque l'atteinte est irréversible
- condamnation et jurisprudence

**Espace bénéficiant du régime forestier :**

- Contrôles judiciaires au regard des atteintes (coupe de végétation et occupation).
- Contrôles administratifs pour les autorisations délivrées.

**Massifs forestiers ne bénéficiant pas du régime forestier :**

- Contrôles administratifs pour les autorisations de défrichement délivrées par le DAAF.
- Contrôles judiciaires pour les défrichements non autorisés.

**Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :**

**DEAL/ PACT :** 1 visite de contrôle par an des 5 sites classés

**PNG :** 750 h x j par an à effectif constant (soit environ 250 contrôles par an).

**ONF :** 450j/an à effectif constant.

**Saint Martin :** contrôle par l'association de gestion de la RNN : 200 patrouilles par an sur les espaces protégés.

<b>Action : ABANDON DE DECHETS DANS LE MILIEU NATUREL</b>		
<b>Domaine :</b> PROTECTION DES HABITATS ET DU PATRIMOINE NATUREL	<b>Thème :</b> Espaces dits ordinaires	<b>N° fiche :</b> 9.3 <b>Niveau de priorité :</b> 1
<b>Service pilote :</b> DEAL/RED	<b>Services associés :</b> PNG – ONF – CDL - SMPE	<b>Partenaires :</b> ARS
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> Hors circulaire du 12 novembre 2010		
<b>Points de contrôle :</b> Tout abandon de déchets illégal principalement en dehors des zones urbanisées.		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Lutter contre les abandons de déchets dans le milieu naturel pour contribuer à la santé et la salubrité publique, à l'aspect paysager, à la lutte contre les pollutions et à la préservation des espèces.		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Ensemble de l'archipel de Guadeloupe et collectivité de Saint-Martin		
<b>Saisonnalité :</b> Toute l'année.		
<b>Stratégie de contrôle et post-contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôles judiciaires (situation non régularisable avec atteinte à la richesse du patrimoine naturel)</li> <li>• Contrôles administratifs pour les terrains remis en gestion ou affectés au CDL (Code Général de la Propriété de la Personne Publique) : procès verbal de Contravention de Grande Voirie pour atteinte au domaine public.</li> </ul>		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> non déterminé. <i>Cette police relève du maire. La fiche action est néanmoins maintenue pour donner un cadre de référence aux infractions constatées par les services de police de l'État.</i>		

<u>Action :</u> <b>CONTROLE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME LITTORAL ET NATUREL.</b>		
<u>Domaine :</u> <b>PROTECTION DES HABITATS ET DU PATRIMOINE NATUREL</b>	<u>Thème :</u> <b>Espaces dits ordinaires</b>	<u>N° fiche :</u> <b>9.4</b> <u>Niveau de priorité :</u> <b>1</b>
<u>Service pilote :</u> <b>CDL</b>	<u>Services associés :</u> <b>DEAL - PNG - ONF</b>	<u>Partenaires :</u> <b>Collectivités - Préfecture (SG)</b>
<u>Objectifs nationaux de contrôle :</u> Hors circulaire du 12 novembre 2010		
<u>Points de contrôle :</u> Atteinte à l'intégrité des terrains publics littoraux (ZPG, DPM) remis en gestion, affectés ou acquis par le CDL.		
<u>Enjeux prioritaires locaux :</u> Lutter contre la privatisation et l'atteinte à l'intégrité écologique et paysagère de l'espace public littoral (Domaine Public Maritime).		
<u>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</u> Ensemble de l'archipel de Guadeloupe et collectivité de Saint-Martin		
<u>Saisonnalité :</u> toute l'année		
<u>Stratégie de contrôle et post-contrôle :</u> A partir de l'état des lieux initial réalisé en 2015 par le CDL et la DEAL, dialogue administratif avec les occupants illégaux et implication des collectivités locales (quand elles sont gestionnaires des terrains affectés au CDL) : dialogue administratif écrit, procès verbal de Contravention de Grande Voirie (CGV) pour atteinte au domaine public pour les terrains remis en gestion ou affectés au CDL (Code Général de la Propriété de la Personne Publique).		
<u>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</u> à déterminer.		

**Action : LUTTE CONTRE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE**

<b>Domaine :</b> PROTECTION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES	<b>Thème :</b> Amélioration du cadre de vie et des paysages	<b>N° fiche :</b> 10.1
		<b>Niveau de priorité :</b> 1
<b>Service pilote :</b> DEAL (PACT/APPU)	<b>Services associés :</b> DEAL (PACT/AJ)	<b>Partenaires :</b> Communes Routes de Guadeloupe Sous-Préfecture de PAP Préfecture Guadeloupe
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> Lutte contre l’affichage publicitaire illégal		
<b>Points de contrôle :</b> implantation des panneaux sur les grands axes routiers, entrées et sorties de ville		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Préservation du paysage et lutte contre la pollution visuelle sur les axes routiers très fréquentés de l’archipel		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> Par ordre de priorité :  RN 4(Gosier / Saint-François) RN 1 (Basse-Terre / Petit-Bourg) RN 5 (Abymes / Morne-à-L’Eau) RN 6 (Petit-Canal / Le Moule) RN 2 (Sainte-Rose / Deshaies) RN2 (Deshaies / Basse-Terre)  Bretelles d’entrée ou de sortie d’agglomérations (Baie-Mahault (Jarry), Abymes), échangeurs importants, ronds-points importants.		
<b>Saisonnalité :</b> Toute l’année.		
<b>Stratégie de contrôle et post-contrôle :</b> Contrôle administratif : augmentation du nombre de mise en demeure, ainsi que la mise en oeuvre plus fréquente de la procédure d’astreinte. Contrôle judiciaire.		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> Pour la Guadeloupe : 60 contrôles par an (hors-agglomération notamment). Pour Saint Martin : contrôle des autorisations délivrées annuellement et 5 à 10 contrôles inopinés.		

**Action : LUTTE CONTRE LE COMMERCE DU BOIS ILLÉGAL**

<b>Domaine :</b> REGLEMENT BOIS DE L'UNION EUROPEENNE	<b>Thème :</b> REGLEMENT BOIS DE L'UNION EUROPEENNE	<b>N° fiche :</b> 11.1
		<b>Niveau de priorité :</b> 2
<b>Service pilote :</b> DAAF	<b>Services associés :</b> DEAL	<b>Partenaires :</b> ONF
<b>Objectifs nationaux de contrôle :</b> La France doit veiller au respect du règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE, rendu applicable depuis le 3 mars 2013 par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014) qui est l'outil essentiel de l'UE pour lutter contre le commerce du bois illégal.		
<b>Points de contrôle :</b> Existence d'un Système de Diligence Raisonnée lors de la mise en marché de bois ou de produits dérivés (ensemble des précautions prises pour évaluer et réduire le risque d'écouler du bois ou des dérivés du bois d'origine illégale) chez les opérateurs qui mettent du bois ou des dérivés du bois pour la première fois sur le marché de l'UE. <b>Le SDR précisera pour chaque approvisionnement en bois :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ nom de l'essence forestière exploitée,</li><li>◦ adresse du lieu de récolte,</li><li>◦ quantité (exprimée en volume, poids ou nombre d'unités),</li><li>◦ nom et adresse du fournisseur,</li><li>◦ nom et adresse du commerçant auquel le bois a été livré (non nécessaire en cas de vente à un consommateur final),</li><li>◦ documents indiquant que le bois a été exploité en conformité (contrat de vente...)</li></ul> <b>Ces informations doivent pouvoir être présentées lors du contrôle, et doivent être conservées pendant 5 ans sous forme de registre.</b>		
<b>Enjeux prioritaires locaux :</b> Importateurs de bois hors UE (notamment Brésil).		
<b>Ciblage départemental (territorialisation, installation ou activité à contrôler) :</b> 1		
<b>Saisonnalité :</b> Toute l'année		
<b>Stratégie de contrôle et post-contrôle :</b> <b>Contrôle administratif sur documents pouvant suivre le calendrier suivant :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ février : Envoi d'un courrier d'information aux opérateurs concernés</li><li>◦ juin : Envoi d'un courrier d'ouverture d'un contrôle sur l'opérateur (qui a 2-4 semaines pour répondre et fournir les SDR et les copies des registres obligatoires)</li><li>◦ juillet : Avis favorable ou défavorable</li></ul> <b>Suites judiciaires possibles.</b>		
<b>Stratégie post contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ Conformité de l'entreprise contrôlée</li><li>◦ Conformité sous réserve d'amélioration</li><li>◦ Mise en demeure dans le cas où les obligations du RBUE ne sont pas respectées</li><li>◦ Sanctions pénales ou administratives en cas d'absence de système de diligence raisonnée, d'introduction sur le marché de bois illégal, de non-réponse suite à la mise en demeure (selon l'art.76 de la loi d'AAAF, <u>les manquements peuvent entraîner, en fonction de leur gravité, une décision administrative de mise en demeure, de suspension de l'activité de l'entreprise, d'astreintes journalières, le paiement d'une amende (jusqu'à 500 000 €), voire aboutir à une peine de prison.</u></li></ul>		
<b>Objectifs quantitatifs sur la période 2017-2021 :</b> 3 contrôles annuels en Guadeloupe ; 1 à Saint-Martin.		

Proposé par le chef de la MISEN :

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

Le Directeur par intérim



Le Procureur de la République  
de Pointe-à-Pitre



Le Procureur de la  
République  
de Basse-Terre



La Préfète déléguée de  
Saint-Barthélemy et de  
Saint-Martin



Le Préfet



A Basse-Terre, le - 9 JUN 2017

*Annexe 1 – Les acteurs de la police de l'environnement*

Police exercée	Acteurs
Police de l'eau	DEAL (service RN) SMPE (AFB) STMDD de la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin
Police de l'affichage publicitaire	DEAL (service PACT) STMDD de la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin
Police des espèces protégées	DEAL (service RN) SMPE (ONCFS) DM DAAF
Police de la chasse	SMPE (ONCFS) ONF
Police des espaces protégés et sensibles Police des sites	PNG ONF DEAL (service PACT) DEAL (service RN) CDL
Police des déchets	DEAL (service RED) SMPE
Police des défrichements	DAAF
Police du DPML	CDL, DEAL (service PACT)

*Annexe 2 - Autres missions de police connexes*

Mission de police	Référence réglementaire	Compétence	Service Etat en charge	Contact
Police de l'urbanisme	Code de l'urbanisme	Compétence communale (collectivité locale pour Saint-Martin)	DEAL / PACT STMDD de la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin	Unité APPU (Marcel NAGERA)  STMDD (Bruno SALONDY)
Police du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques	Compétence préfet (collectivité locale pour Saint Martin)	DEAL/PACT  Dir Mer	Compétence Gestion assurée par l'unité GEL (Liliane MONTOUT) Compétence police fondée sur les moyens de PACT/APPU (Marcel NAGERA)
Police du domaine privé de l'Etat et du domaine public de l'Etat hors DPM et DPF	Code du domaine de l'Etat Code général de la propriété des personnes publiques	Compétence Préfet	France Domaine	
Police de la pêche maritime	Code rural et de la pêche maritime	Compétence Préfet	Dir Mer	
Police du domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques	Compétence Préfet		

### Annexe 3 – Police des Installations Classées pour la protection de l’environnement (ICPE)

La police des installations classées pour la protection de l’environnement ICPE est exercée en Guadeloupe pour le préfet par la DAAF pour les installations renfermant des animaux (élevages, abattoirs, parcs animaliers ...) et par la DEAL pour les autres ICPE. Il s'agit d'une police intégrée qui traite l'ensemble des enjeux associés à un établissement (prélèvement d'eau, rejets aqueux, rejets atmosphériques, bruits, déchets, risques ...)

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature évoluant régulièrement. Les ICPE peuvent relever en fonction des enjeux environnementaux associés à leur exploitation de trois régimes :

- l'autorisation d'exploiter ;
- l'enregistrement ;
- la déclaration.

Au 31/12/2013, on comptait en Guadeloupe 385 ICPE de compétence DEAL dont 29 % font l'objet de contrôles programmés périodiques de l'inspection :

	DEAL	Périodicité de contrôle sur site
A	97	L'année suivant la mise en service puis tous les ans, trois ans ou sept ans selon les enjeux.
E	16	Six mois après la mise en service puis tous les sept ans
D	> à 272 (*)	Inspection circonstanciée si plainte, pollution, accidents ou dans le cadre d'actions nationales...
Total	385	
Inspecteurs habilités	4,1	

(\*) Les établissements relevant du régime de déclaration ne sont systématiquement enregistrés dans nos bases de données que depuis 2011, le nombre total des établissements soumis à déclaration est donc supérieur à ce chiffre.

L'inspection des ICPE repose sur un programme de contrôles établi annuellement en fonction :

- des orientations pluriannuelles du programme stratégique de l'inspection en vigueur (actuellement le PSI 2014-2017) : le PSI actuel prévoit une inspection (contrôle administratif) systématique des sites autorisés ou enregistrés selon une périodicité proportionnée à leurs enjeux (1 fois par an, 1 fois tous les 3 ans ou 1 fois tous les 7 ans);
- d'une instruction nationale annuelle qui complète la stratégie en fixant certains thèmes de contrôle ou en organisant des opérations ciblées sur certains secteurs d'activités relevant principalement du régime déclaratif ;
- d'enjeux locaux notamment la lutte contre les prélèvements illicites de matériaux (tuf calcaire) et l'exploitation illégale de centres pour Véhicules Hors d'Usage (casse-auto) ;
- des réclamations des tiers ou signalement des autres services de police.

Les contrôles programmés organisés sur les sites autorisés, enregistrés ou déclarés sont de type « administratif » mais peuvent basculer en « pénal » notamment en cas de non respect d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure ou de constats d'impact sur l'environnement non autorisés.

Les contrôles organisés dans le cadre de la lutte contre les activités illicites sont en général de type « pénal » et peuvent être organisés conjointement avec les agents des forces de l'ordre (cas de la circulaire du 12 novembre 2012 relative au contrôle des centres VHU non agréés).

Sur la période 2011 – 2013, 88 % des contrôles réalisés ont été de type « administratif ». A l'exception des prélèvements illicites de matériaux et de l'exploitation de centre VHU non agréés, les suites administratives des contrôles permettent en général de traiter les non-conformités.

Nombre de contrôles sur site	2011	2012	2013
administratif	67	50	56
pénal	12	2	6
total	79	52	62
Inspecteurs habilités en équivalent temps plein	3,9	3,4	4,1
Jours consacrés aux contrôles (*)	111 jours	184,5 jours	126 jours

(\*) Le nombre de jours consacrés au contrôle est évalué par le nombre de contrôles pondérés avec suite, indicateur national.

Le PSI et les notes nationales en vigueur sont consultables sur le site internet de la DEAL : <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>. (rubrique « action de l'inspection »).

### *Annexe 3 – Police de la pêche maritime*

La politique de la pêche maritime repose sur de la réglementation communautaire qui a été codifiée en droit français : la partie législative est codifiée dans le code rural et de la pêche maritime (livre IX); la partie réglementaire de ce code étant en cours de codification à partir des textes réglementaires existants (échéance au 1er janvier 2015). Localement et en complément de la réglementation nationale, les activités de pêche maritime sont réglementées par l'arrêté préfectoral 2002-1249 du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe.

L'exercice de la pêche maritime s'entend comme la capture des animaux et la récolte des végétaux marins, en mer et dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées. L'élevage des animaux et la culture des végétaux marins est également traitée dans le code rural et de la pêche maritime.

La coordination du contrôle des produits de la pêche maritime est une compétence du préfet de la région Guadeloupe, en application de l'article 1.8 du décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime. Le directeur de la mer, par délégation du préfet de région, est chargé de la mise en œuvre et de la coordination du contrôle des pêches en mer, au débarquement et à terre, pour la région Guadeloupe et les îles du Nord. Cette coordination prend la forme d'un plan régional de contrôle validé annuellement. Cette coordination implique les services de police dont les agents sont habilités par le code rural et de la pêche maritime (article L942-1) à rechercher et à constater les infractions détaillées dans ce code (titre IV / chapitre V du livre IX).

Les poursuites décidées peuvent être de nature judiciaire ou administrative. Dans le deuxième cas le directeur de la mer est l'autorité compétente pour instruire les procédures et prononcer les sanctions.

Proposition de stratégie de contrôle – code de l’environnement

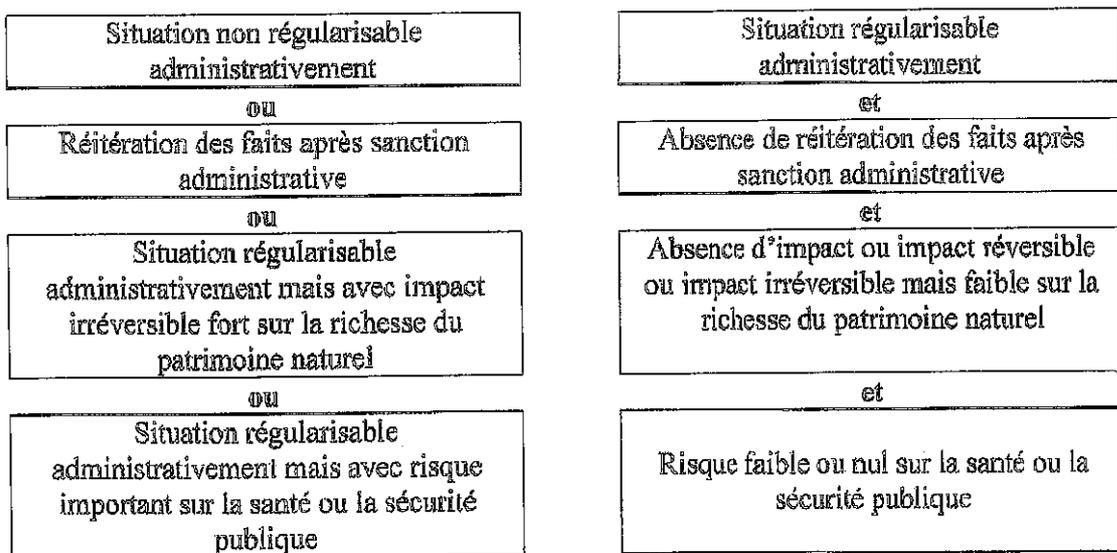
\*\*\*\*\*

Avant tout contrôle l’agent responsable de celui-ci a l’obligation de savoir s’il va intervenir en judiciaire ou en administratif, lors du contrôle il ne pourra en déroger sans créer un « détournement de procédure ».

Selon le type de contrôle qu’il souhaite mener à bien, ses compétences et ses obligations, définies par le code de l’environnement, seront différentes.

Il est donc nécessaire que chaque agent de contrôle bénéficie d’une aide à la décision basée sur des critères objectifs et partagés tant par le préfet que par le procureur de la République.

**Aide à la décision concernant la stratégie de contrôle en fonction notamment de la nature des infractions ou manquements recherchés (connus ou supposés)**



**Contrôle judiciaire**

*(agents commissionnés et assermentés)*

Obligations et pouvoirs prévus par les articles L.172-1 à L.172-17 du code de l’environnement

**Contrôle administratif**

*(agents chargés de missions de contrôle)*

Obligations et pouvoirs prévus par les articles L.171-1 à L.171-5 du code de l’environnement

## Stratégie post-contrôle – code de l'environnement

\*\*\*\*\*

La stratégie post-contrôle a pour objectif d'optimiser les suites données à des constats d'infractions ou de manquements afin de les faire cesser.

Ces suites peuvent être d'ordre judiciaire ou administratif.

### Stratégie post-contrôle applicable aux constats réalisés dans le cadre du plan de contrôle inter-services des polices de l'environnement

#### Contrôle judiciaire

*(agents commissionnés et astreintés)*

Obligations et pouvoirs prévus par les articles L.172-1 à L.172-17 du code de l'environnement



Rédaction d'une procédure judiciaire par l'agent ayant réalisé le contrôle



Voir fiche n° I : suites judiciaires

#### Contrôle administratif

*(agents chargés de missions de contrôle)*

Obligations et pouvoirs prévus par les articles L.171-1 à L.171-5 du code de l'environnement



Rédaction d'un rapport de manquement par l'agent ayant réalisé le contrôle avec demande de régularisation de la situation



Voir fiche n° II : suites administratives

## FICHE N° 1

### Suites judiciaires – infractions au code de l'environnement

000000

Rédaction d'une procédure judiciaire par l'agent ayant réalisé le contrôle



**Original**

**Copie**

Transmis au procureur de la République (art. L.172-16 de CE) sauf pour la procédure de l'amende forfaitaire

Transmise à l'autorité administrative compétente (art. L.172-16 de CE)

*Transmise également dans les cas spéciaux prévus par le CE notamment en matière de chasse ou de destruction d'espèce protégée*



**Engagement de l'action publique**

**En parallèle de l'action publique engagement d'une action administrative dans certains cas :**

Alternatives aux poursuites (appel à la loi, transaction ou médiation pénale, composition pénale, etc. à spécifier, le cas échéant, par thématique du plan de contrôle) ou convocation devant le tribunal compétent

- s'il y a atteinte au domaine public ou privé de l'Etat
- s'il y a au moins une infraction continue pouvant donner lieu à une régularisation administrative
- s'il y a risque important sur la santé ou la sécurité publique

## FICHE N°11

### Suites administratives – manquements au code de l'environnement

\*\*\*

